



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **JEUDI 03 FEVRIER 2022, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 21 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoît, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, Mme AUBURTIN Ilona, M. BAIL Jean-Baptiste, Mme BOUBIA Véronique, M. GLASSET Cédric, Mme BINET Elodie, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés : Mme TROCLET Amandine, Adjointe au Maire, Mme COUPAIN Myriam, Conseillère municipale.

Était absent excusé : M. LEROY Alexandre, Conseiller municipal.

Etaient absentes : Mmes PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence, Conseillères municipales.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur SIMPERE Maxence, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

POUR INFORMATION :

Mme PAILLA Aurélie, est arrivée lors de l'examen de la question suivante :
ADMINISTRATION GENERALE : Compte-rendu des décisions prises au titre de la délibération de délégation de pouvoirs du 24 mai 2020

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE : Salle polyvalente du quartier de Trieux -
Demande de subvention « Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle »
pour l'implantation d'un système de chauffage et eau chaude sanitaire

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE : Demande du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire » pour la rénovation des installations d'éclairage public de Fourmies

A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE
--

CD2E - ADHESION

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans la Troisième Révolution Industrielle et souhaite continuer sa démarche pour devenir une ville pilote sur chaque pilier Rev3.

Elle souhaite améliorer la performance énergétique de ses bâtiments en travaillant sur l'efficacité, la sobriété et la production d'énergies renouvelables, ainsi que le soutien de filières économiques dans le cadre de l'économie circulaire. Elle fait appel aux compétences du CD2E dans ce sens.

Elle possède plusieurs projets de construction et de rénovation de bâtiments sur son territoire. L'ambition est de les intégrer pleinement dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le CD2E, pôle d'excellence régional sur les éco-activités, accompagne les collectivités de la région Hauts-de-France vers l'éco-transition en matière de transition écologique, énergétique et économique.

Il agit dans les domaines du bâtiment durable, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire et contribue au développement de la Troisième Révolution Industrielle, d'activités et d'emplois en région Hauts-de-France.

Il travaille avec de nombreux partenaires régionaux, nationaux et européens et bénéficie d'une force de réseau de près de 300 membres.

Afin d'accompagner la Commune dans cette démarche, le CD2E a mis en place un réseau de membres qui permettrait à la Commune un accompagnement, une montée en compétences, un appui à l'innovation et à la structuration de filières, une dynamique événementielle CD2E de rang régional, national et international.

Le dispositif d'accompagnement se décline sous la forme d'une demande d'adhésion annuelle.

La demande d'adhésion classique annuelle pour l'année 2022, selon la grille tarifaire proposée par le CDE2, décomposée par nombre d'habitants, s'élève à 960.00 € T.T.C. La Ville de Fourmies se situant entre 5 000 et 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à adhérer au réseau de membres du CD2E pour l'année 2022, qui prendra effet dès acceptation du bulletin d'adhésion par le Conseil d'Administration du CD2E et, si besoin, à reconduire l'adhésion jusqu'à modification de la grille tarifaire.

LA COMMUNAUTE REV3 - ADHESION

Il est exposé à l'assemblée communale que « LA COMMUNAUTÉ REV3 » est une association de type loi 1901 dont le siège se situe à Lille. Elle a pour objet de renforcer et de promouvoir la dynamique REV3 – Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France.

Ses statuts précisent qu'elle assurera une complémentarité positive avec les dispositifs existants en développant un triple rôle de réflexion, de proposition et de prise d'initiative.

Ses membres sont des personnes physiques ou morales représentatives des acteurs impliqués ou souhaitant s'impliquer dans REV3 et donc issues :

- des milieux économiques,
- des collectivités publiques et assimilées,
- des acteurs de la formation et de la recherche,
- de la société civile.

L'adhésion à la structure est gratuite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune à l'association « LA COMMUNAUTE REV3 ».

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner un représentant de la collectivité.

Candidat : M. HIRAUX Mickaël

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Vote : Votants : 30 ; Bulletins nuls : 30 ; Voix obtenues 30

Monsieur Mickaël HIRAUX est désigné représentant de la Commune auprès de l'association « LA COMMUNAUTE REV3 ».

SALLE POLYVALENTE DU QUARTIER DE TRIEUX – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS CHALEUR » POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle. L'implantation d'un système de chauffage renouvelable pour la salle polyvalente dans le quartier de Trieux va garantir la production de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire pour ce bâtiment.

Le système de chauffage renouvelable (solaire thermique ou chaufferie bois) contribuera à atteindre nos objectifs du « contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables » dans lequel la ville est engagée. Cela servira également à autoproduire sa propre chaleur par des sources renouvelables et à sensibiliser les citoyens concernant les enjeux climatiques, écologiques et énergétiques.

La collectivité peut solliciter le dispositif « Fonds Chaleur » de l'ADEME, afin d'augmenter la rentabilité de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention « Fonds Chaleur » de l'ADEME, à produire et à signer tout document utile à cet effet.

SALLE POLYVALENTE DU QUARTIER DE TRIEUX – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS REGIONAL D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE » POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre REV3. L'implantation d'un système de chauffage renouvelable pour la salle polyvalente dans le quartier de Trieux va garantir la production de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire pour ce bâtiment.

Le système de chauffage renouvelable (chaufferie bois) contribuera également à sensibiliser les citoyens concernant les enjeux climatiques, écologiques et énergétiques.

A ce titre, il est possible de solliciter une subvention « FRATRI » auprès de la Région Hauts-de-France d'un montant prévisionnel de 12 974,10 € pour les dépenses concernées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention « FRATRI » auprès de la Région Hauts-de-France, à produire et signer tout document utile à cet effet.

DEMANDE DU « FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin de réduire les consommations d'énergie et de mettre en conformité les équipements d'éclairage public, la ville a décidé de renouveler son parc d'éclairage public par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Le but de cette démarche est de réduire la consommation énergétique de 57% pour des installations d'éclairage public d'ici 2026 et de mettre les équipements en conformité afin de réduire leurs coûts de fonctionnement et d'assurer la sécurité des concitoyen(ne)s.

Afin de compléter les contreparties financières de ce projet, M. le Maire propose de solliciter un financement au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 79 951.26 €.

PLAN DE FINANCEMENT				
« Rénovation des installations d'éclairage public »				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE	H.T.	SOURCE	H.T.	%
Travaux de reconstruction d'E.P.	199 878.14 €	Autofinancement	119 926.88 €	60%
		FNADT	79 951.26 €	40%
TOTAL	199 878.14 €	TOTAL	199 878.14 €	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, afin de solliciter une demande de financement au titre du FNADT pour la rénovation des installations d'éclairage public, adopte le plan de financement et autorise M. le Maire à signer les documents utiles au montage du dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

PACTE II POUR LA REUSSITE DE LA SAMBRE-AVESNOIS – SIGNATURE

La Sambre-Avesnois-Thiérache s'est fortement engagé dans l'élaboration d'un pacte 2 qui vaut contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) pour le territoire, suite à sa signature le 19 novembre 2021 à Guise, en présence du Président de la République.

Le pacte 2 s'inscrit dans la continuité du pacte 1. Il a pour vocation d'être un accélérateur de projets, l'objectif étant de faciliter le développement économique, social, en étant plus large et englobant l'ensemble des politiques publiques. Il investit, dans une approche interdépartementale, aussi bien les infrastructures et le développement que l'aménagement durable, l'inclusion et l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Les parties prenantes de ce pacte sont :

- La communauté de communes du cœur de l'Avesnois,
- La communauté de communes Sud Avesnois,
- La communauté de communes du Pays de Mormal,
- La communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre,
- La communauté de communes de la Thiérache du centre,
- La communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise,
- La communauté de communes du pays des trois rivières,
- La communauté de communes des portes de la Thiérache,
- La commune d'Avesnes-sur-Helpe,
- La commune de Fourmies,
- La commune de Maubeuge,
- La commune d'Aulnoye-Aymeries,
- La commune de Jeumont,
- La commune d'Hautmont,
- La commune de Le Quesnoy,
- La commune de Vervins,
- La commune de Rozoy-sur-Serre,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de La Capelle,
- La commune de Montcornet

Et

- L'Etat
- Le conseil régional des Hauts-de-France,
- Les conseils départementaux du Nord et de l'Aisne,
- La banque des territoires,
- L'établissement public foncier,
- La SNCF,
- Les voies navigables de France,
- L'union régionale pour l'habitat Hauts-de-France,
- La CAF du Nord,

- La CAF de l'Aisne,
- La poste,
- La chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
- La fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais

L'enjeu de ce pacte est de contribuer au développement de la Sambre-Avesnois-Thiérache dans un cadre stratégique de développement avec un haut niveau d'engagement et d'implication de la part de l'ensemble des signataires. Il convient donc de régulariser la situation dudit pacte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le pacte II pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache et acte la signature de celui-ci par M. le Maire au nom de la Commune, au 19 novembre 2021.

EAU POTABLE – POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE CHATEAU D'EAU – CONVENTION

Il est exposé à l'assemblée communale que courant 2022, conformément au contrat de délégation de services publics lié à la gestion du réseau d'eau potable à Fourmies, Suez Eau France va déployer des compteurs d'eau « communicants » auprès des clients.

A ce titre, les foyers pourront suivre plus facilement leur consommation d'eau potable.

Pour mettre à disposition les informations utiles, Suez Eau France doit pouvoir récupérer quotidiennement les données à distance par le biais d'une télé-relève.

C'est pourquoi, quelques récepteurs de télé-relève doivent être installés sur le territoire communal dont un sur le château d'eau, rue de la Houpe du Bois.

Pour précision, le château d'eau appartient à la Commune. Le prestataire en charge de la gestion du service, à savoir Dolce ô service, filiale de Suez Eau France, a besoin d'une autorisation pour installer le matériel de réception sur le bâtiment communal et en assurer la maintenance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention avec Dolce ô service, filiale de Suez Eau France, pour fixer les conditions d'utilisation du château d'eau dans le cadre de la pose d'un récepteur de télé-relève conformément au projet présenté aux Elus.

ARCHIVES MUNICIPALES – GESTION – CONVENTION AVEC L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Il est exposé à l'assemblée communale que la gestion de la partie la plus ancienne des archives municipales de la Commune a été confiée à l'Ecomusée. A ce titre, un documentaliste de l'EPCC gère toute demande de renseignement, de consultation, reçue des usagers. Sous conditions, le documentaliste communique les informations et pièces utiles.

Au vu de l'ancienneté de la convention passée entre la Commune et l'Ecomusée, il est aujourd'hui nécessaire de revoir certains éléments, notamment le tarif horaire à régler à l'Ecomusée pour le temps passé par le documentaliste qui s'établirait à 25 € de l'heure et s'inscrirait dans le cadre d'un plafond annuel de dépenses fixé à 1 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée de 4 ans afin de fixer les conditions de collaboration entre la Commune et l'Ecomusée de l'Avesnois en matière de gestion des archives municipales conformément au projet présenté aux Elus.

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Il est exposé à l'assemblée communale que, depuis plusieurs années, la Municipalité de Fourmies s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour bénéficier de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

En effet, la gestion des chats libres est nécessaire pour maîtriser leur prolifération.

La solution proposée passe par la stérilisation. La pratique, reconnue par les experts de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant les animaux de compagnie.

La fondation « 30 Millions d'Amis » propose de passer une nouvelle convention en vue de déterminer les obligations des parties concernées. Jusqu'à présent, les frais de stérilisation et d'identification des chats étaient entièrement pris en charge par la Fondation « 30 Millions d'Amis ». Dorénavant, la Fondation ne pouvant plus assumer l'ensemble de la charge, la commune participera à la moitié des frais de stérilisation et de tatouage.

Pour précision, au regard de l'article L211-27 du Code rural, sont concernés les chats non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention proposée par la fondation « 30 Millions d'Amis » liée à la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres, ainsi que les suivantes et avenants sauf décision contraire de l'autorité territoriale ou du Conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date 24 mai 2020 :

- n° 38 : Location à titre provisoire et précaire - Jardins communaux – rue Jeanne III : Madame MAIRESSE Christine – résiliation du jardin n° 16.
- n° 39 : Location à titre provisoire et précaire - Jardins communaux – rue Jeanne III : Monsieur FRAN CART Bernard – résiliation du jardin n° 17.
- n° 40 : Location à titre provisoire et précaire - Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Madame GHEMMAZ Malika – résiliation du jardin n° 30.
- n° 41 : Location à titre provisoire et précaire - Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Madame GHEMMAZ Malika – résiliation du jardin n° 32.
- n° 42 : Location à titre provisoire et précaire - Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Madame GHEMMAZ Malika – résiliation du jardin n° 34.
- n° 140 : Location à titre provisoire et précaire - Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur BRIZET Freddy – jardin n° 29.
Le montant de cette location est fixé annuellement 3.61 €

- n° 178 : Contrat de cession entre la Ville de Fourmies et LE BUREAU DES SPECTACLES pour l'organisation du spectacle « ROCH VOISINE » prévu le vendredi 10 décembre 2021 au Théâtre Jean Ferrat dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.
Montant total du contrat : 23 210 € TTC
- n° 188 : Contrat de cession d'une animation musicale donnée dans le cadre de la soirée Sainte-Cécile du Pôle d'Enseignement Musical, le 26 novembre 2021.
Montant total du contrat de 1 100.00 € TTC.
- n° 190 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Florent PEYRE » au Théâtre Jean Ferrat le 19 mars 2022.
La commune met à disposition le Théâtre ainsi que 2 techniciens, le personnel d'accueil de la salle et des loges et le matériel technique du Théâtre. Le producteur assurera la responsabilité de la représentation et prendra en charge les frais de plateau conformément au contrat.
- n° 191 : Convention d'occupation de locaux au profit de la Région Hauts de France pour une durée de 3 ans à compter du 27/11/2021 renouvelable 2 fois pour une période d'un an – Immeuble 1 Place Georges Coppeaux à Fourmies.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- n° 192 : Aménagements du stade Léo Lagrange à Fourmies – phase 1 : tennis – avenant 2 – modification de marché – lot 3 : VRD – Marché passé avec la société DE BARBA.
Montant de cette modification de marché en plus-value : 1 200.00 € TTC
- n° 193 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 1 – Démolition désamiantage – Marché passé avec la société LORBAN.
Montant du marché : 41 580.00 € TTC.
- n° 194 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 4 – Charpente-bois-bardage – Marché passé avec la société FOSSE.
Montant du marché : 133 687.20 € TTC.
- n° 195 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 5 – Couverture – Marché passé avec l'entreprise DUCROCQ.
Montant du marché : 159 073.20 € TTC.
- n° 196 : Contrat de cession d'un récital à l'occasion de la semaine du 17^{ème} siècle à la salle de bal du Théâtre Jean Ferrat le 20 novembre 2021 pour le Pôle d'Enseignement Musical.
Montant du contrat : 800.00 € TTC.
- n° 197 : Hôpital de jour – 17 rue des Rouets – convention de mise à disposition passée avec le Centre Hospitalier de Fourmies pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée maximale de 12 ans.
L'occupation est consentie à titre gratuit la première année puis moyennant une contribution mensuelle de 1 700.00 € TTC révisable à chaque date d'anniversaire.
- n° 198 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Benjamin BIOLAY » au Théâtre Jean Ferrat le 24 mars 2022.
Montant du contrat : 21 100.00 € TTC.
- n° 199 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Barbara PRAVI » au Théâtre Jean Ferrat le 27 janvier 2022.
La commune met à disposition le Théâtre ainsi que 2 techniciens, le personnel d'accueil de la salle, des loges et le matériel technique du Théâtre. Le producteur assurera la responsabilité de la représentation et prendra en charge les frais de plateau conformément au contrat.

- n° 200 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « L'ECOLE DES FEMMES » au Théâtre Jean Ferrat le 21 novembre 2021.
Montant du contrat : 13 715.00 € TTC
- n° 201 : Contrat de prestations de service avec la société SAGA LAB, pour le contrôle des matériels sportifs ou récréatifs.
Le montant total du contrat susvisé :
- 780.00 € TTC pour la première année,
- 546.00 € TTC pour la deuxième année,
- 780.00 € TTC pour la troisième année.
- n° 202 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 01 : Gros oeuvre – Marché passé avec la société Christian LEFEBVRE.
Montant total du marché : 333 546.54 € TTC.
- n° 203 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 09 : Carrelage-faïence – Marché passé avec la société SAE.
Montant total du marché : 14 256.40 € TTC.
- n° 204 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 11 : peinture – nettoyage – Marché passé avec la société SAE.
Montant total du marché : 25 345.54 € TTC.
- n° 205 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 13 : mobiliers – Marché passé avec la société HBC AMENAGEMENT.
Montant total du marché : 87 211.20 € TTC.
- n° 206 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 14: VRD-PAYSAGE – Marché passé avec la société DE BARBA.
Montant total du marché 357 571.49 € TTC.
- n° 207 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 12 : équipement cuisine – Marché passé avec la société PFC.
Montant total du marché : 55 972.74 € TTC.
- n° 208 : Location à titre provisoire et précaire - Jardins communaux – rue Jeanne III : Monsieur DUBOIS Guy – résiliation du jardin n° 02.
- n° 209 : Location à titre provisoire et précaire - Jardins communaux – rue Jeanne III : Madame DELLOUE Sylvie – résiliation du jardin n° 32.
- n° 210 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 2 – Gros œuvre étendu – Marché passé avec la société Christian LEFEBVRE.
Montant du marché : 283 745.82 € TTC.
- n° 211 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 3 – Charpente métallique-serrurerie – Marché passé avec la société PLASTISO.
Montant du marché : 144 000.00 € TTC.
- n° 212 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 6 – Menuiserie aluminium – Marché passé avec la société HORIZONS.
Montant du marché : 168 000.00 € TTC.

- n° 213 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 7 – Menuiserie - platerie – Marché passé avec la société BBI.
Montant du marché : 454 924.46 € TTC.
- n° 214 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 8 – Carrelage - faïence – Marché passé avec la société SAE.
Montant du marché : 46 793.72 € TTC.
- n° 215 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 9 – Peinture – Marché passé avec la société SAE.
Montant du marché : 73 489.68.00 € TTC.
- n° 216 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 10 – Electricité – Marché passé avec la société SHEGI.
Montant du marché : 119 750.45 € TTC.
- n° 217 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 11 – Chauffage – ventilation - plomberie – Marché passé avec la société SERVAIS.
Montant du marché : 255 948.00 € TTC.
- n° 218 : Marché public pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde à Fourmies – lot n° 13 – VRD – espaces verts – Marché passé avec la société DE BARBA.
Montant du marché : 252 000.00 € TTC.
- n° 219 : Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du Lycée Camille Claudel de Fourmies – subvention allouée à la commune.
Moyennant le prix de 3,75 € / heure d'utilisation de la salle.
- n° 220 : Désamiantage et réfection de la couverture métallique du bâtiment le Greta – Marché passé avec la société David PAINCHART mandataire du groupement David PAINCHART / LORBAN.
Montant total du marché : 152 760.00 € TTC.
- n° 221 : Permanence CARSAT – bureau situé dans les locaux 4 rue Victor Hugo.
L'occupation du bureau, consentie à titre gratuit est partagée avec d'autres structures.
- n° 222 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Les chansons dérangées » au Théâtre Jean Ferrat le 19 mai 2022.
Montant total du contrat : 3 250.00 € TTC
- n° 223 : Avis d'audience – présentation devant le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe le 04 mars 2022 – Affaire Mathieu DAUBERCIES.
- n° 224 : Contrat d'engagement avec l'association Exca pour le spectacle de Noël des communaux le 17 décembre 2021 au Théâtre Jean Ferrat.
Montant du contrat : 1 000.00 € TTC.
- n° 225 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la commune de Fourmies – modifications pour les lots : 1,2,3,4,6,7,8,9,10 et 11.
Les modifications de marché n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.
- n° 226 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la commune de Fourmies – avenant n° 1 – lot 5 – plâtrerie / faux-plafonds – société IMY BATIMENT.
Montant de cette modification de marché en moins-value est de 7 200.00 € TTC

- n° 227 : Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du collège Camille Claudel de Fourmies – subvention allouée à la commune.
Moyennant le prix de 13 € / heure d'utilisation de la salle.
- n° 228 : Mise à disposition du matériel et de la salle Joliot Curie aux élèves du collège Joliot Curie de Fourmies – subvention allouée à la commune.
Moyennant le prix de 13 € / heure d'utilisation de la salle.
- n° 229 : Mise à disposition du matériel et des salles Léo Lagrange et Jean Juge aux élèves du collège Léo Lagrange de Fourmies – subvention allouée à la commune.
Moyennant le prix de 13 € / heure d'utilisation de la salle.

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B – TECHNICIEN TERRITORIAL (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/10/1984) – RESPONSABLE SERVICE INFORMATIQUE

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2°, M. le Maire propose d'acter la création, à compter du 15 février 2022, d'un emploi permanent de responsable du service informatique dans le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Planification et organisation administrative, financière et technique du service,
- Gestion, installation et maintenance des matériels du parc informatique, téléphonie... de la ville et des bâtiments annexes,
- Mise en place et suivi des réseaux, de leur sécurité et des procédures de sauvegarde,
- Information et prévention des agents de la collectivité,
- Veille et prospection technologique,
- Dépannage dans les services.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une culture territoriale et d'une connaissance des principes de la comptabilité publique, d'une maîtrise de la gestion des réseaux (internet, informatique et téléphonie), d'une maîtrise des maintenances de logiciels et des matériels, d'une maîtrise des logiciels de bureautique, d'une formation d'informaticien (bac à bac + 2), et d'une expérience souhaitée sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 15 février 2022, d'un emploi permanent de responsable du service informatique dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet.

SOLIDARITE URBAINE

EXTENSION DE L'ECOLE CAMILLE DUBOCAGE ET CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITE – DEMANDE DPV 2022

Il est exposé à l'assemblée communale que depuis plusieurs années, la commune a engagé une réflexion globale sur l'intérêt de regroupements scolaires et sur la réhabilitation de bâtiments scolaires devenus vétustes.

L'Ecole Camille Dubocage est concernée par cette réflexion. Le bâtiment actuel fait l'objet d'une réhabilitation lourde dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021. Il est opportun de continuer la réflexion sur la création d'une extension et d'un aménagement de l'espace afin de pouvoir effectuer le regroupement avec l'école primaire Victor Hugo et apporter de meilleures conditions de travail et d'accueil des enfants.

Ce projet offre l'opportunité de construire une salle multi-activités à destination des scolaires mais également à l'usage des habitants du quartier prioritaire, hors temps scolaire, ainsi que deux salles supplémentaires pour respecter le dédoublement de classes et 3 salles à l'utilisation du périscolaire.

Ce groupement scolaire, situé en plein cœur du Quartier Politique de la Ville, accueillera à terme 260 élèves, le personnel enseignant et les partenaires gravitant autour du monde scolaire et périscolaire.

La salle multi-activités constituera un effet levier sur les dynamiques des parents d'élèves mais également des habitants du quartier et permettra un lien entre le temps scolaire et hors scolaire.

Le coût du projet est estimé à 1 216 300.00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Les travaux engagés concerneront une extension de l'école ainsi que la création d'une salle multi-activités, avec une attention particulière sur les engagements de la Troisième Révolution Industrielle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer les procédures en rapport avec les études et marchés publics liés à ce projet et de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville, à hauteur de 934 477 € (76,82 %) et dans le cadre

des Crédits d'Investissements de la Région Hauts de France sur le volet Politique de la Ville, à hauteur de 38 563 €.

SERVICES TECHNIQUES

DSIL 2022 – AMENAGEMENT DE LA PLACE VERTE

Il est exposé à l'assemblée communale que le projet d'aménagement de la Place Verte est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - programmation 2022.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics.

Pour précision, il porte sur la réalisation de travaux liés à la sécurisation des lieux nécessaire au regard des arbres malades à remplacer, le besoin de sécuriser le passage de l'Eurovéloroute, l'espace dédié aux cérémonies commémoratives, l'aire de jeux accessible au public, le parking éphémère lors du stationnement des forains, sans oublier le besoin de poser des revêtements de sol adaptés et de remplacer des mobiliers urbains devenus vieillissants et dangereux.

Le début de travaux est prévu courant du 3^{ème} trimestre 2022.

Le coût du projet s'élève à 1 439 200 € HT (1 727 040 € TTC), décomposé comme suit :

- Travaux : 1 400 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 39 200 € HT

Le financement sera assuré comme suit :

- DSIL 2022 : 575 680 €
- Fonds spécial de relance (Région) : 150 000 €
- Fonds propres de la Commune : 1 001 360 € (calculé au vu du montant TTC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet,
- Sollicite une subvention de 40 % au titre du DSIL 2022, soit une subvention de 575 680 €.

SERVICE DES SPORTS

LOCATION DU RING DE BOXE OLYMPIQUE ET EDUCATIF – CAUTION ET FACTURATION D'ELEMENTS DEGRADES OU MANQUANTS

Il est exposé à l'assemblée communale que le ring de boxe olympique et le ring éducatif dont dispose la commune font partie de ces matériels largement sollicités, surtout auprès des associations non fourmisiennes qui n'en disposent pas.

Il arrive régulièrement que le service des sports soit sollicité par des clubs extérieurs pour l'organisation de réunions et demandent le prêt de ce ou ces rings.

Il faut savoir qu'à chaque prêt d'un ring, celui-ci subit les outrages du transport, d'un montage aléatoire ou encore de la perte d'éléments. Tout cela génère un coût en entretien, réparations et nettoyage.

L'idée n'est pas d'interdire les associations sportives extérieures qui souhaitent en profiter mais plutôt de valoriser ce prêt qui génère un coût pour la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de bien vouloir mettre en place un tarif de 1000 € de caution pour le prêt du ring olympique, 500 € pour le ring éducatif et 1500 € pour les 2 et une facturation des éventuelles dégradations ou pertes selon les éléments figurant ci-dessous :

Eléments manquants ou détériorés :

- Jupe de ring : 100 €
- Tapis amortissant : 30 €/pièce
- Projecteurs : 150 € / projecteur
- Bâche de ring : 200 €
- Protection de coins : 50 €
- Corde de ring : 50 €
- Séparateur de corde : 30 €/pièce

DSIL 2022 – STADE LEO LAGRANGE – TRIBUNE – REHABILITATION / CONSTRUCTION

Il est exposé à l'assemblée communale que le projet de réhabilitation et de construction au niveau de la tribune du Stade Léo Lagrange est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - programmation 2022.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics mais aussi dans le cadre de la rénovation thermique, la transition énergétique.

Pour précision, il porte sur la réhabilitation de l'actuelle tribune en proposant notamment des places assises protégées, la création de vestiaires, d'un club house, d'un espace de convivialité, de locaux techniques divers, de sanitaires, de terrasses avec vue sur les 2 terrains. Les installations bénéficieraient de la mise aux normes d'accessibilité PMR. Le début de travaux est prévu courant du 4ème trimestre 2022.

Le coût du projet s'élève à 1 464 465 € HT (1 757 358 € TTC), décomposé comme suit :

- Travaux : 1 285 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 62 075 € HT
- Equipements : 106 890 € HT
- Bureau de contrôle, CSPS : 10 500 € HT

Le financement sera assuré comme suit :

- DSIL 2022 : 585 786 €
- ANS : 100 000 €
- Région : 85 786 €
- Département : 400 000 €
- Fonds propres de la Commune : 585 786 € (calculé au vu du montant TTC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet,
- sollicite une subvention de 40 % au titre du DSIL 2022, soit une subvention de 585 786 €.

CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE ALEXANDRE MULAT

Il est exposé à l'assemblée communale que Monsieur BIEN Vincent souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, libre d'occupation, cadastrée AN n° 696 d'une contenance approximative de 105 m² jouxtant sa propriété, sise 10 rue Eugene Paris, afin d'agrandir son jardin.

Les services des Domaines ont évalué ce terrain à hauteur de 1 500 € hors frais de notaires, prix accepté par Monsieur BIEN en date du 12 novembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder la parcelle cadastrée AN n° 696 sise rue Alexandre Mulat à Monsieur BIEN Vincent au prix de 1 500 € hors frais de notaire à charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

CESSION PAR L'EPF D'UN TERRAIN A TDF – QUARTIER DES VERRERIES

Il est exposé à l'assemblée communale que la commune de Fourmies et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 08 janvier 2016 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Quartier des Verreries ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Fourmies a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier concerné par l'opération. La commune de Fourmies s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

Le site fait l'objet de l'aménagement d'un écoquartier par l'aménageur Nordsem. Pour la réalisation des premiers logements du quartier, il est nécessaire de déplacer une antenne TDF qui va être installée sur le foncier cédé par l'EPF.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit ci-après par l'EPF au profit de TDF. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par TDF, de la parcelle cadastrée AS 433 au prix de 20 000 € net vendeur.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente par l'EPF au profit de TDF des biens désignés aux conditions et modalités décrites dans la présente.
- de verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

CONVENTION OPERATIONNELLE EPF / AVENUE KENNEDY – AVENANT N° 8

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « Fourmies - Avenue Kennedy » a été signée entre l'EPF et la commune de Fourmies arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Afin d'assurer le cadre juridique des opérations, il est nécessaire de prolonger la convention pour une durée de 18 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 8 qui prolonge la convention opérationnelle de 18 mois ;
- Sollicite l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle et ses avenants ;
- Délégué, pour la durée de la convention opérationnelle, l'exercice des droits de préemption urbains à l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France pour les biens compris dans le périmètre de projet de l'opération.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention suivante sur présentation de la facture acquittée :

- Bénéficiaire : M Jonatan BRUYERE
Adresse des travaux : 5 rue Jean-Pierre Dupont
Montant des travaux TTC : 10 730,50 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 10 730,50 € TTC
Montant de la subvention communale : 3 219,15 €

- Bénéficiaire : M et Mme Christian MARQUET
Adresse des travaux : 21 rue des Rousseaux
Montant des travaux TTC : 7 205,86 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 7 205,86 € TTC
Montant de la subvention communale : 2 161,76 €

- Bénéficiaire : M Jean-François BLONDEAU
Adresse des travaux : 48 rue de la Houpe du Bois
Montant des travaux TTC : 3 170,01 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 3 170,01 € TTC
Montant de la subvention communale : 951,00 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux, ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération "façades" d'attribuer à :

- M. Jonatan BRUYERE une subvention d'un montant de 3 219,15 €
- M. et Mme Christian MARQUET une subvention d'un montant de 2 161,76 €
- M. Jean-François BLONDEAU une subvention d'un montant de 951,00 €

COMMERCE

« OPERATION VITROPHANIE » LANCEE DANS LE CADRE DU PLAN « REDYNAMISATION DE NOS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »

Il est exposé à l'assemblée communale que, suite à la délibération 9 B du 16 juin 2020, la Commune de Fourmies a mis en œuvre un dispositif incitatif vitrophanie au titre de cet appel à projets. L'objectif est de favoriser l'installation de vitrophanie en trompe-l'œil sur les vitrines des commerces vacants.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

- Bénéficiaire : PECHIES Damien
Adresse des travaux : 27, Rue Jean Jaurès
Montant des travaux : 2 856,00 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 2 856,00 € TTC
Montant de la subvention communale : 2 856,00 € TTC
- Bénéficiaire : LAHOURI Mohamadi
Adresse des travaux : 2, Rue Saint-Louis
Montant des travaux : 1 176,00 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 1 176,00 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 176,00 € TTC
- Bénéficiaire : DEVIGNE Fabienne
Adresse des travaux : 50, Rue Saint-Louis
Montant des travaux : 1 756,80 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 1 756,80 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 756,80 € TTC

Après l'installation de la vitrophanie, la Commune de Fourmies procédera au contrôle.

Il revient au propriétaire de régler les factures d'installation de la vitrophanie.

L'installateur devra fournir une facture acquittée afin que le propriétaire puisse la transmettre à la Commune de Fourmies pour pouvoir effectuer le versement de la subvention.

Suite à cette demande trois conventions seront établies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- À signer les trois conventions ;
- À verser les subventions après vérification.

CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCES

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de sa contribution à la relance du pays, la Banque des Territoires soutient la mise en œuvre d'actions collectives en direction du commerce de proximité.

Ainsi, la Commune de Fourmies a déposé une demande de co-financement du poste de Manager de ville présent au sein de ces effectifs.

Etant donné que les missions du Manager de ville sont conformes aux attentes de la Banque des territoires, cette dernière a émis un avis favorable.

En effet, la mission principale de notre Manager de ville est l'animation commerciale et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- Demander la subvention de 40 000 € ;
- Signer la convention avec la Banque des territoires ;
- Prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITE / PLAN DE RELANCE COMMERCE – PROGRAMMES « ACTION CŒUR DE VILLE » ET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Il est exposé à l'assemblée communale qu'une demande d'accompagnement à la Banque des Territoires pour l'amélioration de la digitalisation des commerçants a été transmise dans le cadre du Plan de relance du commerce.

Ainsi, les commerçants pourront utiliser la plateforme « LaCarte », éditée par ZeMAP.

Les avantages de la plateforme sont :

- Un site unique où chaque commerçant dispose d'une « vitrine »,
- Tous les réseaux sociaux sont centralisés sur la plateforme (si une publication est effectuée sur la plateforme, cela publie sur tous les réseaux sociaux) ;
- La Mairie peut avoir une vitrine par service pour partager des événements.
- Système de messagerie instantanée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- demander la subvention de 19 200 € ;
- signer la convention avec la Banque des territoires ;
- mettre en œuvre la solution numérique ;
- prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 h 37.



Vu, le Maire

Mickaël HIRAUX